

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023043

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/03/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 28/03/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-043 BP 2022 Approbation cpte administratif.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-043 BP 2022 Compte administratif.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230320-2023043-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/03/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du treize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, ITIER Alain, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude, STRASBACH Aurélien

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n°2022/044 du conseil d'administration du SDIS du 21/03/2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget du budget principal ;

VU la délibération n°2022/140 du conseil d'administration du SDIS du 10/10/2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal ;

VU la délibération n°2022/195 du conseil d'administration du SDIS du 12/12/2022 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal ;

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le COMPTE ADMINISTRATIF retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2022.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M61.

Ce document est donc en conformité avec le compte de gestion établi par madame la responsable de la paierie départementale.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2022 s'élève à :

Mandats émis :	86 909 175,91 €
Titres émis :	90 036 055,83 €
Résultat de l'exercice :	3 126 879,92 €
Résultat antérieur reporté :	24 366 805,41 €
Résultat cumulé (excédent) :	27 493 685,33 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2022 constaté dans le compte de gestion 2022 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	25 803 577,17 €
Titres émis :	31 194 764,65 €
Solde net :	5 391 187,48 €
Résultat antérieur reporté :	1 477 500,83 €
Résultat (excédent) :	6 868 688,31 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2022 constaté dans le compte de gestion 2022 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

Restes à réaliser Dépenses :	6 235 601,04 €
Restes à réaliser Recettes :	39 460,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 6 196 141,04 €

Résultat cumulé d'investissement (excédent) : 672 547,27€

Conformément à la M61, les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués de l'excédent ou du déficit réalisé des sections de fonctionnement et d'investissement, mais aussi du solde des restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève donc à 2 321 926,36 €.

Compte tenu de la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour 25 844 306,24 €, le résultat global de clôture est égal à 28 166 232,60 €.

La section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles s'élève à 87 394 902,30 €.

Elles sont en augmentation de 2,05 %, soit +1 754 k€ par rapport aux recettes réelles 2021 et concernent essentiellement :

- La participation du conseil départemental pour 54 267 k€, qui représente plus de 62 % des recettes réelles de fonctionnement. La contribution inscrite au budget primitif pour 52 267 k€ a été complétée par une participation complémentaire de 2 000 k€ afin de financer les nouvelles dépenses contraintes induites par la crise économique et par la réglementation suite à l'augmentation du point d'indice.
- Les contributions des communes et des EPCI pour 29 863 k€, conformes à la prévision et qui représentent 34 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les participations de l'État et de l'agence régionale de santé pour 787 k€, en très forte diminution par rapport à 2022, année exceptionnelle du fait de la participation du SDIS 31 à la campagne de vaccination COVID. Le montant des contributions versées par l'ARS et

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

la DGSCGC pour les missions de vaccinations et de test a représenté 729 k€ sur l'exercice 2022.

Ce poste comporte également le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et les subventions CIFRE.

- Les produits de gestion et les produits exceptionnels pour 2 155 k€, en forte augmentation par rapport à 2021 (+761 k€) en raison principalement d'une facturation plus importante des interventions soumises à facturation et des remboursements au titre des colonnes de renfort feu de forêts. Ce poste comporte également les remboursements par les assurances. En 2022, le remboursement d'un sinistre sur une échelle a été constaté à hauteur de 124 k€.

Ces produits concernent principalement :

- les interventions liées aux carences SAMU pour 743 k€ ;
 - les remboursements au titre des renforts feu de forêts pour 246 k€ ;
 - les facturations des interventions hors champ de l'article L1424-2 pour 586 k€ ;
 - les remboursements divers (frais de formation, mise à disposition de personnels) pour 67k€ ;
 - les produits exceptionnels (pénalités de retard, contentieux assurance, produits de cessions des immobilisations...) pour 374 k€.
- Les remboursements sur rémunération du personnel pour 324 k€.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 77 535 844,53 €. Elles sont fortement impactées par la crise économique et le fort niveau d'inflation. Elles sont ainsi constatées en augmentation de 6,16 % par rapport à l'exercice 2021.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 9 549 k€. Elles augmentent de 1 319 k€ (+16 %) par rapport à l'exercice 2021.

Les principaux postes de dépenses suivants sont en augmentation en 2022 :

- les dépenses de gaz et électricité (+35 %, soit +335 k€) ;
- les dépenses de carburant (+70%, soit +622 k€) ;
- les dépenses d'entretien des matériels roulants (+46 %, soit +82 k€) ;
- les contrats de maintenance (+8 %, soit +79 k€) ;
- les versements aux organismes de formation (+22 %, soit +75 k€) ;
- les dépenses d'habillement (+32 % soit + 44 k€) ;
- les dépenses d'entretien des bâtiments (+15 %, soit +52 k€) ;
- les frais de déplacement (+21 %, soit +80 k€).

Les postes de dépenses en diminution en 2022 sont :

- les dépenses d'eau et d'assainissement (-22 %, soit – 40 k€) ;
 - les achats de produits pharmaceutiques (-14 %, soit -42 k€) ;
 - les achats de petites fournitures (-21 %, soit – 49 k€) ;
 - les locations immobilières (-23%, soit – 87 k€) et les charges locatives (-35 %, soit -21 k€) ;
 - les dépenses d'entretien des biens mobiliers (-25 %, soit -24 k€) ;
 - les frais de téléphone et data (-15 %, soit -55 k€).
- Les frais de personnel s'élèvent à 66 348 k€, soit 85,57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 4,05 % (+2 583 k€) par rapport à l'exercice 2021.
 - Les indemnités versées aux SPV sont en diminution de 149 k€ (-1,86 %) en raison de la fin de la participation du SDIS 31 aux campagnes de vaccination,
 - les indemnités titulaires sont en hausse de 754 k€, soit + 5,09 %

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 28 MARS 2023, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- le traitement de base et le SFT sont en hausse en 2022 (+1 113 k€, soit +4,61 %), en raison notamment de l'évolution de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, des revalorisations indiciaires au 1^{er} janvier 2022 (échelles de rémunération de la catégorie C ainsi que des infirmiers et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels), de l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} octobre 2021,
 - les autres charges de personnels sont en augmentation de 204 k€. Elles comprennent notamment les remboursements de frais au titre des recrutements externes pour 132 k€, le remboursement des frais d'organisation du concours de caporal par le SDIS des Bouches-du-Rhône pour 37,73 k€, le versement de capital décès pour 100,33 k€.
 - les cotisations sociales (URSAFF, caisses de retraites et ASSEDIC) augmentent de 501 k€, soit + 3,74 %,
 - les cotisations au CNFPT et au CDG sont en hausse de 26 k€, soit + 6,75 %.
- Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 297 k€, en augmentation de 466 k€ par rapport à 2021. Cette forte augmentation est principalement liée à la régularisation d'un trop versé sur l'exercice 2021, relatif essentiellement à la gestion du vaccinodrome pour 418 k€.

Ces dépenses concernent notamment le système de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont le montant est lié aux contrats souscrits par les SPV, pour un coût de 383 k€ en 2022.

Ces charges comprennent également la contribution obligatoire annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) pour 277 k€, les droits d'utilisation relatifs à l'informatique en nuage (74 k€), les indemnités des élus (38,5 k€), les subventions à l'UDSP 31 (41 k€).

Les charges exceptionnelles concernent principalement les dépenses de contentieux pour 62,76 k€ et les créances éteintes, les créances admises en non-valeur et les titres annulés sur exercices antérieurs (418 k€).

- Les charges financières s'élèvent à 196 k€ soit une diminution de 5,93 % par rapport à 2021.
- Des provisions pour risques et charges ont été constatées en 2022 pour 135 k€ au titre de deux contentieux en cours, liés à des accidents de service, conformément aux délibérations n° 2022/046 du 21 mars 2022 et n°2022/139 du 10 octobre 2022. Des provisions pour créances douteuses ont été constatées pour un montant de 10 k€.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement y compris les opérations d'ordre (autofinancement réglementaire) s'élève à 3 126 879,92 €. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de 24 366 805,41 €, le nouveau résultat cumulé est égal à 27 493 685,33 €, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le conseil d'administration.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent, y compris les restes à réaliser, à 25 269 318,67 € et concernent notamment :

- les programmes de construction et rénovation des centres d'incendie et de secours de Pibrac, Auterive, Grenade, Loughon, Saint-Jory, Villemur-sur-Tarn, Aussonne, Delrieu, Saint-Lys, Altanta, Carsalade, CTA CODIS, et les derniers paiements relatifs aux CIS achevés (Villefranche de Lauragais, Rieumes, Montgiscard, Saint-Martory), pour un montant total de 11 787 k€ ;
- le programme NexSIS pour 81 k€ ;
- le programme annuel d'entretien et de rénovation des bâtiments (1 173 k€) comprenant notamment la réfection de la toiture du centre d'incendie et de secours du Fousseret (49 k€), la rénovation de l'ascenseur de Toulouse Loughon (44 k€), le re-goudronnage de la

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **28 MARS 2023**, identifiant de la délibération
 Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
 ddis31@sd31.fr • www.sd31.fr
 49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- cour du CIS de Cintegabelle (67 k€), les travaux d'entretien de la direction (340 k€, dont 114 k€ concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture),
- les plans d'équipement en matériels et engins de lutte contre l'incendie, et l'entretien de ces matériels (9 910 k€),
- le plan d'équipement en habillement (1 084 k€), incluant la FI 144,
- les plans d'équipement en logiciels, matériels informatiques et de transmission (1 140 k€), comprenant notamment le renouvellement des postes de travail et logiciels pour 146 k€, la virtualisation des serveurs pour 107 k€, l'installation d'écrans de diffusion pour 23 k€, la dématérialisation des procédures d'urbanisme pour 25 k€, la migration du logiciel Astre GF vers le référentiel budgétaire et comptable M57 pour 23 k€, les évolutions des autocoms et de la téléphonie pour 52 k€, l'évolution et le remplacement des matériels pour 180 k€, les actions prioritaires de sécurité pour 50 k€, l'acquisition de bips avec acquit pour 130 k€.

Je vous rappelle que les investissements majeurs font l'objet d'une programmation en autorisations de programme et crédits de paiement, qui a été approuvée par le conseil d'administration, et qui va faire l'objet d'un rapport spécifique en séance.

En 2022 a été aussi constaté le versement qu'une avance de trésorerie de 150 k€ à l'association qui porte l'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers 2023.

Les dépenses réelles de remboursement du capital des emprunts se sont élevées à 1 219 k€, réparties comme suit :

- 344 k€ correspondant aux échéances des emprunts ;
- 875 k€ de remboursement provisoire anticipé sur un contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 6 672 k€ et correspondent pour :

- 3 812 k€ au fonds de compensation de la TVA ;
- 2 000 k€ à la subvention d'investissement versée par le conseil départemental ;
- 43,6 k€ à des subventions d'équipement de l'État, principalement dans le cadre du plan France Relance ;
- 34,8 k€ aux créances dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise Kuentz, titulaire du lot menuiseries pour la construction du CIS Carsalade ;
- 5,80 k€ à des remboursements de prêts sociaux ;
- 775 k€ à l'emprunt constaté en 2022.

Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux : ce montant correspond en effet à l'encaissement, obligatoire en fin d'exercice, du capital restant pour le contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole, consolidé au 31 juillet 2010. Un remboursement provisoire anticipé est intervenu début 2023.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour 2022 s'élève donc à 5 391 187,48 €. Compte tenu du résultat d'investissement reporté de 1 477 500,83 € et du solde des restes à réaliser de - 6 196 141,04 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 672 547,27 €.

Je vous saurais gré, après avoir examiné les différents documents, et s'ils n'appellent aucune observation de votre part, de bien vouloir les approuver.

ENTENDU le rapport du président ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, budget principal est en conformité avec le compte de gestion établi par madame la responsable de la paie départementale ;

CONSIDERANT que monsieur Gilbert Hébrard, président, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Sandrine BAYLAC, vice-présidente, pour le vote du compte administratif ;

APRÈS en avoir délibéré, hors présence de l'ordonnateur, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
 ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

ADOPTENT le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 du service départemental d'incendie et de secours, budget principal.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex